

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **VISUL GD 80***

de la société AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES S.A
enregistrée sous le n°2017-1722

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 juillet 2019,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VISUL GD 80
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7 Pol. Ind. De Constanti 43120 Constanti (Tarragona) Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	9700114
Numéro d'AMM	9700114
Fonction	Fongicide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

31 JUIL. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitées non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053204 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	5/an	-	Non applicable	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
00803003 Avocatier* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	6/an	-	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
12153202 Cassissier* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	3/an	-	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
01123004 Céleri-branche* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	3/an	-	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
16353204 Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	3/an	-	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitées non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403202 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	5/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12353204 Framboisier* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	3/an	-	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
00810005 Mangouier* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	6/an	-	3	5	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
01271004 Papayer* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	7,5 kg/ha	6/an	-	3	5	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16863203 Poivron* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	2 kg/ha	6/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303203 Rosier* Trt Part.Aer.* Oridium(s)	3 kg/ha	5/an	-	Non applicable	5	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16903201 Salsifis* Trt Part.Aer.* Oridium(s)	7,5 kg/ha	3/an	-	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
12703115 Vigne* Trt Part.Aer.*Erinose	20 kg/ha	1/an	BBCH 05	F (BBCH 05)	5	-	-	-

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00701013 Plantes d'intérieur et balcons* Tir Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	5/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent pour une utilisation par des professionnels.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes ou masque de protection conforme à la norme EN 166.

Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 6 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur les cultures conformément à la réglementation en vigueur.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en arboriculture et sur arbres et arbustes d'ornement.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable en fonction du niveau de pression de maladies, préciser les conditions optimales d'utilisation sur "poivron" et "rosier".